

ARRÊTÉ N°2025-52

OBJET : CARAVANE AVEC NOS BLESSES
Parking du champ de foire – 7 mai 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande du 11^{ème} RAMA, en date du 19 mars 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Le 11^{ème} RAMA est autorisé à implanter la caravane « avec nos blessés » sur le parking du champ de foire, côté rue Leclerc, le **mercredi 7 mai 2025 de 10h à 17h**.

Article 2 : A cette occasion, des stands seront animés et un espace d'initiation handisport sera organisé et encadré par le personnel du régiment.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux et la sécurité des usagers sera réalisée par les organisateurs.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 mars 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



